

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le vingt-quatre mai deux mille seize à 18h00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint 77567, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER, M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY (*arrivée pour le point 10*), M. Dominique CAROTINE.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO (*arrivé pour le point 12*), M. Jacky BORTOLI (*arrivé pour le point 12*),
Mme Fatima OGBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI (*arrivé pour le point 12*), M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Laurence HEQUET.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL (*arrivé pour le point 8*).

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RÉTHORÉ.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune d'Etiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Tigery :

M. Jean CROSNIER.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Absent excusé :

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Le secrétaire de séance : M. Alain AUZET

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents ou représentés : 34

N°01 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2016

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 12 avril 2016,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°02.1 : PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU SUD D'EVRY- ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ PARC AUX LIEVRES/BRAS DE FER A EVRY – OPERATION IMMOBILIERE « ILOT CAISSE D'EPARGNE » - CONVENTION DE PARTICIPATION A CONCLURE AVEC NEXITY APOLLONIA

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation à conclure entre Nexity Apollonia et la Communauté d'Agglomération.

APPROUVE le montant de la participation due par le constructeur au financement des équipements publics de la ZAC répondant aux besoins des futurs habitants et usagers des programmes de constructions projetés par le constructeur, fixé à 64 € HT (soixante-quatre euros hors taxes) par m² de surface de plancher à usage de logements et de commerces.

PRECISE qu'au regard de la destination du projet, le montant de la participation due au titre de ces autorisations d'urbanisme par le constructeur s'élève à titre prévisionnel à la somme de 1.600.000 € HT.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°02.2 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ PARC AUX LIEVRES/BRAS DE FER A EVRY – OPERATION IMMOBILIERE « ILOT CAISSE D'EPARGNE » - CONVENTION D'ASSOCIATION A CONCLURE AVEC NEXITY APOLLONIA

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'association à conclure entre Nexity Apollonia et la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°03.1 : PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY – SECTEUR MIROIRS – RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL DE LA SOCIETE OZTECH

Le Bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de résilier le bail commercial dont bénéficie la société OZTECH, pour l'occupation d'un local de 15 m², situé 104 place des Miroirs, correspondant au lot de copropriété n°2087 ayant pour assiette le Volume n°2 de l'ensemble immobilier cadastré AS n°50.

FIXE le montant de l'indemnité de résiliation à 3 245 €.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer, l'acte de résiliation de bail ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°03.2 : PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY – SECTEUR MIROIRS – RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL DE LA SOCIETE TARGET TELECOM

Le Bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de résilier le bail commercial dont bénéficie la société TARGET TELECOM, pour l'occupation d'un local de 190 m², situé 108 place des Miroirs, correspondant au lot de copropriété n°2078 ayant pour assiette le Volume n°2 de l'ensemble immobilier cadastré AS n°50.

FIXE le montant de l'indemnité de résiliation à 107 800 €.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer, l'acte de résiliation de bail ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°04 : AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'ETIOLLES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Etiolles.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Maire d'Etiolles et Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°05 : AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Corbeil-Essonnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Maire de Corbeil-Essonnes et Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°06 : CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT (MJD) DE SENART AVEC LA VILLE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative au fonctionnement, pour l'année 2016, de la Maison de Justice et du Droit de Sénart à conclure avec la commune de Savigny-le-Temple dans laquelle la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'engage à :

- verser un montant forfaitaire de 12 000 €,
- affecter un agent administratif à 90 %,
- assurer le traitement de deux stagiaires-avocats.

En cas de dépenses exceptionnelles, ce montant pourra être revalorisé, sur la base d'un taux de participation de 55 %. Les dépenses devront alors faire l'objet de justificatifs et de l'accord de la CA Grand Paris Sud au préalable.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°07 : CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE AU VERSEMENT DE « L'AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 » POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LIEUSAIN, COMBS-LA-VILLE, SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'État les subventions dites « ALT2 » pour le fonctionnement des aires d'accueil, concernant la gestion des aires de Lieusaint, Combs-la-Ville, Savigny-le-Temple.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer avec l'État la convention relative au versement de l'ALT2 et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département l'Essonne.

*** arrivée de M. Yann PETEL.**

N°08 : CHARTE DÉONTOLOGIQUE POUR LE PARTAGE D'INFORMATIONS NOMINATIVES DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) DE SÉNART

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la Charte déontologique pour le partage d'informations nominatives dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer cette Charte et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°09 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU STIF POUR LA CRÉATION DE POINTS D'ARRÊTS DE BUS DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE ET LA DESSERTE DU QUARTIER LA PYRAMIDE A LIEUSAIN

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (*M. Stéphane BEAUDET ne prend pas part au vote*),

APPROUVE la réalisation des travaux de création de 2 points d'arrêts Boulevard Victor Schœlcher et de 2 points d'arrêts avenue René Cassin sur le territoire de la commune de Lieusaint.

PRECISE que cette opération, comprenant les études et les travaux, s'élève à un montant estimatif de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC.

SOLLICITE auprès du STIF une subvention à hauteur de 75 % du montant de l'opération.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

*** arrivée de Mme Marie-Line PICHERY.**

N°10 : MOISSY-CRAMAYEL – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ZACCHANTELOUP

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mandat relative à la construction du groupe scolaire ZAC Chanteloup à Moissy-Cramayel.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cet avenant n°2.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°11 : ASSOCIATION AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE D'EVRY CENTRE ESSONNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (*M. Serge MERCIÉCA ne prend pas part au vote*),

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € à l'Agence Locale de l'Energie d'Evry Centre Essonne pour l'année 2016.

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association relative à cette subvention.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention et notamment la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

*** arrivées de Mrs Jacky BORTOLI, Stéphane RAFFALLI et Philippe RIO.**

N°12 : ASSOCIATION LA FABRIQUE A NEUF – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 61 000 € pour l'exercice 2016 à l'association La Fabrique à neuf répartie comme suit :

- 11 000 € pour la ressourcerie Evry Centre Essonne à Ris-Orangis
- 50 000 € pour la ressourcerie Seine Essonne à Corbeil-Essonnes

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention, et notamment ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°13 : ASSAINISSEMENT –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES L’AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE POUR BENEFICIER DE L’AIDE A LA QUALITE D’EXPLOITATION (AQUEX)

Le Bureau de la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

SOLLICITE auprès de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie, au titre de l’exercice 2015, le versement de l’aide à la qualité d’exploitation du système assainissement de la Communauté d’agglomération Evry Centre Essonne, de la Communauté d’agglomération de Sénart, du SAN de Sénart en Essonne ainsi que des communes d’Etiolles, Soisy-sur-Seine et Saint-Germain-lès-Corbeil prévue par le X^{ème} programme.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d’agglomération tous les documents nécessaires à l’obtention de cette aide financière.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe assainissement de la Communauté d’Agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l’Essonne.

N°14 : ASSOCIATION INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud et l’association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne.

PRECISE que la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud versera 800 € pour chaque entreprise que l’association financera sur le territoire seine-et-marnais de Grand Paris Sud, soit 4 800 € pour l’année 2016.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la Communauté d’agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de partenariat.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l’Essonne.

N°15 : ASSOCIATION ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE (E2C) – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 47 500 € à l'Ecole de la deuxième chance de 47 500 euros pour l'année 2016.

PRECISE que la subvention sera versée par douzièmes mensuels.

APPROUVE la convention annuelle à conclure avec l'association.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous documents relatifs au versement de la subvention.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°16 : ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE OSER – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Mme Laurence HEQUET ne prend pas part au vote*),

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 157 500 € à l'association OSER pour l'année 2016.

PRECISE que la subvention sera versée en deux fois, après entrée en application de cette délibération, puis en juin 2016.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous documents relatifs au versement de la subvention et notamment la convention annuelle d'objectifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°17 : ASSOCIATION MISSION LOCALE VERS L'EMPLOI – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 325.000 € à la Mission intercommunale vers l'emploi pour l'année 2016.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de partenariat.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°18 : ASSOCIATION PLIE INTERCOMMUNAL ENSEMBLE VERS L'EMPLOI – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 135.000 € (130 000 € au titre du fonctionnement et 5 000 € au titre de son action de mise en œuvre et de suivi des clauses d'insertion sociale) au PLIE intercommunal ensemble vers l'emploi pour l'année 2016.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de partenariat.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°19 : ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI CORBEIL-EVRY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 279 000 € pour l'exercice 2016 à l'association Maison de l'Emploi « Corbeil-Essonnes/Evry ».

PRECISE que les acomptes déjà versés au titre de la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération Seine-Essonnes du 16 décembre 2015 seront déduits de la subvention totale.

APPROUVE la signature de la convention annuelle d'objectifs et de participation financière 2016 à conclure avec l'association.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs au versement de la subvention et notamment la convention annuelle d'objectifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°20 : RESEAUX DE FORMATION RECIPROQUE D'ECHANGES DE SAVOIRS ET DE CREATION COLLECTIVE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Réseaux de Formation Réciproque d'Echanges de Savoirs et de Création Collective de 94 000 € pour l'année 2016.

PRECISE que la subvention sera versée en une fois, dès entrée en application de cette convention.

APPROUVE la convention annuelle à conclure avec l'association.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous documents relatifs au versement de la subvention.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°21 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE POUR LE PROJET DE RESIDENCE D'AUTEUR DE WILFRIED N'SONDE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la subvention de 5.000 € du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour mettre en œuvre le projet de résidence.

AUTORISE le Président à signer la convention relative à l'organisation de la résidence d'auteur et Wilfried N'Sondé avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°22 : ASSOCIATION AMICALE DE VILLABE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 97 500 € pour l'exercice 2016 à l'association Amicale de Villabé.

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention et notamment la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°23 : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE RIS-ORANGIS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'exercice 2016 à l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Ris-Orangis, dans le cadre du Centre des Musiques Traditionnelles.

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention, et notamment ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°24 : THEATRE DE L'AGORA SCENE NATIONALE D'EVRY ET DE L'ESSONNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1 100 000 € pour l'exercice 2016 à l'association Théâtre de l'Agora Scène Nationale d'Evry et de l'Essonne.

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention, et notamment ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°25 : COMITE D'ORGANISATION ET DE DEVELOPPEMENT DU JAZZ A CORBEIL-ESSONNES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'exercice 2016 au Comité d'Organisation et de Développement du Jazz à Corbeil-Essonnes (CODJACE).

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention, et notamment ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°26 : ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 100 000 € pour l'exercice 2016 à l'Office du Tourisme.

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention, et notamment ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°27 : FOSSE D'ORCHESTRE DU THEATRE-SENART – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'État (DRAC) la subvention attendue, pour la fosse d'orchestre du Théâtre de Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à la sollicitation de ladite subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°28 : LES CINOCHES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE (CNC) POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX ET ACQUISITION DE MATERIELS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du CNC une subvention au taux maximum pouvant être accordé afin de pouvoir réaliser les travaux et l'acquisition des matériels suivants dans les salles de cinémas situées à Ris-Orangis :

remplacement de l'écran de la salle François Truffaut	8 000 €
acquisition d'un projecteur 4 K pour la salle François Truffaut et transfert du projecteur de la salle François Truffaut (C3) vers la salle Jean Louis Barrault (C4)	58 000 €
Vidéosurveillance	20 000 €
Affichage dynamique	15 000 €
Travaux de mise aux normes et matériels	6 000 €

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°29 : CENTRE CULTUREL ROBERTS DESNOS/LES ARENES DE L'AGORA/LE PLAN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON DES VARIETES ET DU JAZZ

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Centre National de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) le versement « des droits de tirage », ainsi que la mise en œuvre des dispositifs d'aides (toutes commissions confondues) appropriés aux activités du Centre culturel Robert Desnos, des Arènes de l'Agora et du Plan, pour l'année 2016.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement desdits dispositifs.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération pour le Centre culturel Robert Desnos et les Arènes de l'Agora, et au budget de la régie Le Plan pour le Plan.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°30 : SERVICE DES ARTS PLASTIQUES ET VISUELS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « RESIDENCE TERRITORIALE D'ARTISTE EN ETABLISSEMENT SCOLAIRE » 2015/2016

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France une subvention d'un montant de 4 380 € au titre de la résidence de l'artiste Vincent Parisot :

- au Collège Rosa Luxembourg
- à l'école élémentaire Jean-Baptiste Corot de Lisses
- à l'école élémentaire Nicolas Jacques Conté d'Evry
- à la maison de quartier des Aunettes
- à la maison de quartier du Bois Sauvage/Bois Guillaume d'Evry,

dans le cadre de l'appel à projets « résidence territoriale d'artiste en établissement scolaire » pour l'année scolaire 2015-2016.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°31 : SERVICE DES ARTS PLASTIQUES ET VISUELS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « RESIDENCE TERRITORIALE D'ARTISTE EN ETABLISSEMENT SCOLAIRE » 2016/2017

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France une subvention d'un montant de 5 110 € au titre de la résidence de l'artiste Lise Terdjman en établissements scolaires du territoire, dans le cadre de l'appel à projets « résidence territoriale d'artiste en établissement scolaire » pour l'année scolaire 2016-2017.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°32 : EQUIPEMENTS CULTURELS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE AU TITRE DE L'AIDE AUX PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DES TERRITOIRES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du département de l'Essonne une subvention au taux maximum au titre de l'aide aux projets artistiques et culturels, pour l'année 2016.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°33 : SERVICE ARTS PLASTIQUES ET VISUELS/LE PLAN/RESEAU DES CONSERVATOIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX OPERATEURS STRUCTURANTS DANS LE CHAMP CULTUREL

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du département de l'Essonne une subvention au taux maximal, pour l'année 2016,

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer à signer tous les documents relatifs au versement desdits dispositifs.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération pour le service Arts plastiques et visuels et le réseau des Conservatoires, et au budget de la régie Le Plan pour le Plan.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°34 : REGIE LE PLAN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ARCADI ILE-DE-FRANCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès d'ARCADI une subvention au taux maximal dans le cadre du fonds de soutien pour l'année 2016.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement desdits dispositifs.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la régie Le Plan.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°35 : REGIE LE PLAN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ILE-DE-FRANCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France une subvention de fonctionnement au taux maximal dans le cadre de la continuité et du développement de ses activités, pour l'année 2016.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la régie Le Plan.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°36 : REGIE LE PLAN – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil régional d'Ile de France une subvention dans le cadre de la poursuite du soutien aux projets artistiques et culturels pour l'année 2016.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement dudit financement.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la régie Le Plan.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°37 : REGIE LE PLAN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique (SACEM) une subvention au taux maximal pour l'année 2016.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°38 : CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE ET DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE (DRAC) POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE STREE ART

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile de France et de la Direction des affaires culturelles d'Ile de France (DRAC), une subvention au taux maximal pour l'année 2016, dans le cadre du festival de Street art organisé par la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'Agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°39 : ASSOCIATION COOPERATION DEVELOPPEMENT AGGLOMERATION NOUVELLE D'EVRY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 74 000 € pour l'exercice 2016 à l'association CDANE.

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association relative à cette subvention.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention, et notamment la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°40 : UNION SPORTIVE DE RIS-ORANGIS SECTION RUGBY– ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'exercice 2016 à l'association UNION SPORTIVE DE RIS-ORANGIS – SECTION RUGBY.

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association relative à cette subvention.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention et notamment la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°41 : ASSOCIATION SEINE-ESSONNE BASKET BALL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 26 000 € pour l'exercice 2016 à l'association sportive Seine Essonne Basket Ball.

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention, et notamment ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°42 : ASSOCIATION GYM DANSE GR – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'exercice 2016 à l'association sportive de Corbeil-Essonnes GYM DANSE GR.

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention, et notamment ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°43 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DES TERRAINS SYNTHETIQUES ET DES TERRAINS ENGAZONNES

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'entretien des terrains synthétiques et engazonnés à intervenir entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les communes de Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Savigny-le-Temple et le SIS de Cesson et Vert-Saint-Denis.

PRECISE que le coordonnateur du groupement est la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention constitutive du groupement et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°44 : CLUB DE HOCKEY SUR GLACE EVRY/VIRY 91 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 90 000 € pour l'exercice 2016 à l'association EVRY/VIRY HOCKEY 91.

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association relative à cette subvention.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention et notamment la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°45 : CREATION DE 5 EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de cinq emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services des établissements publics locaux de 150 000 à 400 000 habitants.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°46.1 : CREATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants au tableau des effectifs :

- 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 7 postes de rédacteur,
- 3 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 4 postes d'adjoints technique de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoints technique de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 2 postes de technicien territorial,
- 2 postes de technicien principal 2^{ème} classe,
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe.

DIT que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération au chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°46.2 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION HABITAT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste de chargé de mission habitat, dont les missions, sous l'autorité du directeur, seront les suivantes :

Missions d'ordre général :

- participer à la définition et au pilotage d'actions décrites au travers des fiches actions du PLH, à leur suivi et à leur évaluation
- animer des réunions, groupes de travail ou manifestations liées à leur actualité
- assurer l'interface en interne dans le montage d'actions portées par la direction de l'habitat auprès d'autres directions de la Communauté d'agglomération (et inversement), liées au renforcement de l'attractivité du territoire et du positionnement de l'agglomération dans les politiques publiques
- en appui du directeur, assurer l'interface avec les partenaires publics du PLH (État, collectivités territoriales, ...) et autres intervenants spécialisés dans le domaine de l'Habitat (bailleurs sociaux, copropriétés, promoteurs, aménageurs, associations, ...)

Missions spécifiques liées à l'activité propre du PLH :

Bien que traitant de l'ensemble des thématiques de l'habitat et du logement, le PLH est de par sa nature très divers puisqu'il propose 21 actions. Sa mise en œuvre s'ajustant parfois en fonction de l'actualité locale ou régionale, la hiérarchie des actions à mener peut évoluer nécessitant ainsi souplesse et capacité d'adaptation du candidat.

Néanmoins, les actions principales à développer sur ce poste porteront sur les thèmes suivants :

- en matière d'habitat privé:
 - 1) pilotage de la mise en œuvre du POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété) signé pour une durée de 3 ans en septembre 2015, cofinancé par l'ANAH et la Caisse des Dépôts, qui constitue la première intervention de l'agglomération en matière de politique préventive en direction des copropriétés de l'ex territoire d'Evry Centre Essonne, porté en lien étroit avec les communes.
 - 2) en charge de l'instruction administrative et financière et du suivi opérationnel des différents dispositifs curatifs portés par les communes en direction de leurs copropriétés en difficultés (Plans de sauvegarde, OPAH) de Courcouronnes (Canal, Bords du Lac), d'Evry (Pyramides, Parc Petit Bourg) et de Ris-Orangis (24 rue Bonté),
 - 3) pilotage de l'étude portant sur le parc privé en copropriété situé dans les 4 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en renouvellement urbain, à lancer cette année dans le cadre du programme de travail du Protocole de préfiguration des PRU d'Evry Centre Essonne,
- en matière de développement durable: en lien avec la direction des services urbains, et le chef de projet Habitat, participation à la mise en œuvre opérationnelle du Plan Énergie Patrimoine (PEP) opérationnel depuis 2015,

- en matière de programmation neuve: en lien avec la direction de l'aménagement, participation aux réunions de suivi de la programmation d'opérations de logements situées dans les ZAC communautaires (hors Evry) ; suivi ou lancement d'études prospectives de programmation (promotion privée, parc social, parc spécifique) ou de rénovation de parcs de logements ;

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac + 4/ 5) en aménagement/habitat avec si possible une expérience dans des fonctions similaires au sein d'une collectivité ou d'un organisme apparenté.

Le candidat devra connaître l'environnement et des acteurs publics et privés de l'habitat et du logement ; avoir une capacité à intégrer ses missions dans un projet global de développement du territoire incluant les domaines de l'habitat et du développement urbain.

Le candidat devra disposer d'un sens du travail en équipe en mode projet, d'un goût pour l'analyse et la réflexion, ainsi que d'un réel sens de la rigueur et de l'organisation,

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de la Communauté d'Agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°46.3 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE D'OPERATIONS ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste de chargé d'opérations assainissement et eau potable, dont les missions, sous l'autorité du directeur, seront principalement le suivi des études de maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux neufs et de réhabilitation (eau potable, assainissement, eaux usées, eaux pluviales, bassins).

Ainsi, le chargé d'opérations assainissement et eau potable sera chargé de :

- **Montage administratif des opérations**
 - Préparation des notes pour les instances
 - Élaboration des dossiers d'investissement
 - Consultation des Maîtres d'œuvre, entreprises de travaux et ensemble des prestataires des contrôles
 - Suivi des contrats
 - Préparation des courriers
- **Gestion technique**
 - Lancement et suivi des études et travaux inscrits au budget
 - Suivi et coordination des travaux et prestations de service réalisés par les autres acteurs du territoire pour la gestion des eaux pluviales (EPA, communes, ...)

- **Gestion financière**

- Montage financier des opérations d'investissement et de réhabilitation
- Recherche des participations financières (montage des dossiers de subventions)
- Assistance à l'établissement des prévisions budgétaires
- Suivi des budgets de fonctionnement (dépenses, recettes)
- Suivi financier des marchés

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac + 5) en Eau et assainissement. Le candidat devra posséder des connaissances techniques dans les domaines de l'eau, l'assainissement, les milieux aquatiques, des connaissances juridiques et réglementaires dans les domaines d'activités, des connaissances administratives en matière de comptabilité et d'achat public et connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales ainsi qu'une réelle expérience en matière de conduite de projets transversaux
Le candidat devra posséder de bonnes capacités d'analyse et de synthèse, d'un bon relationnel, d'un esprit d'équipe et de rigueur.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de la Communauté d'Agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°46.4 : CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJETS TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste de chef de projets transports et déplacements, dont les missions, sous l'autorité du directeur, seront les suivantes :

- Accompagner le projet d'évolution technique et fonctionnelle de la ligne TICE 402 en TZen 4 et assurer la gestion des interfaces avec les projets d'aménagement urbain conduits sur l'agglomération,
- Conduire et mettre en cohérence les actions transports et déplacements dans le cadre des projets urbains et d'aménagement (en particulier les projets ANRU) en lien avec la Direction de l'Aménagement, la Direction Générale des Services Techniques, le transporteur TICE et les collectivités locales,
- Piloter le développement et l'évolution de la plate-forme de covoiturage de l'Agglomération, assurer sa promotion, coordonner la communication et le développement de partenariats avec les acteurs institutionnels,
- Etre le référent de la Direction des Transports et Déplacements concernant la mise au point et la réalisation des projets d'infrastructures, de jalonnement cyclables et des dispositifs de stationnement dédiés aux cycles,

- Assurer le pilotage de démarches PDIE en partenariat étroit avec les acteurs économiques et institutionnels et en lien avec la Direction du Développement Economique,
- Elaborer en lien avec l'ensemble des services concernés des outils méthodologiques et des documents-cadres techniques à usage interne ou externe destinés à mettre en œuvre la politique de Transports et Déplacements sur le territoire (charte, outils d'analyse des projets d'espaces publics etc.)
- Suivre les projets d'évolution de l'infrastructure et des modalités d'exploitation de la ligne D du RER concernant le territoire,
- Assurer, en lien avec la cellule SIG de la collectivité, l'intégration des données Transports et Déplacements dans la base de données en cours de constitution.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac + 5) en Aménagement – Géographie – Urbanisme – Transport/Déplacements/Mobilité. Le candidat devra posséder une expérience significative de la réglementation et de l'organisation des transports collectifs en Ile de France. Il possèdera des connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales ainsi qu'une réelle expérience en matière de conduite de projets transversaux

Le candidat devra posséder de bonnes capacités relationnelles et rédactionnelles, un esprit d'équipe et rigueur dans la gestion des outils de suivi.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de la Communauté d'Agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

N°47 : CREATIONS DE POSTES A LA SUITE DES AVANCEMENTS DE GRADES 2016

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants au tableau des effectifs :

- 2 postes de directeur territorial,
- 3 postes d'ingénieur principal,
- 1 poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle,
- 1 poste d'administrateur hors classe,
- 2 postes d'attaché principal territorial,
- 3 postes d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- 13 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- 7 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

DIT que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération au chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait à Courcouronnes, le 31 MAI 2016

Le Président,

Francis CHOMAT

